

LIFE REVERS'EAU

LIFE 19 IPE/FR/000007

APPEL A PROJETS « TERRITOIRES »

Pour faire émerger des actions favorables à la ressource en eau ambitieuses et innovantes

Cahier des charges











- **VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- **VU** la la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- **VU** le régime cadre exempté de notification N° SA. 111726 relatifs aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,
- **VU** le régime cadre exempté de de notification n° SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 2026,
- **VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatifs aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- VU le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L.211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- **VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- **VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- **VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- **VU** la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 22 et 23 juin 2023 approuvant le présent appel à projets



TABLE DES MATIERES

1.	GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES	4
2.	CONTEXTE ET ENJEUX	5
3.	OBJECTIFS ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS	6
4.	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE	7
5 .	BENEFICIAIRES	8
6.	CRITERES DE SELECTION ET D'EXCLUSION	8
6.1	Critères de sélection	8
6.2	Critères d'exclusion	10
7.	MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER	. 10
7.1	Dépenses éligibles	10
7.2	Modalités de financement	10
8.	DUREE DES PROJETS	. 12
9.	CALENDRIER PREVISIONNEL	. 12
10.	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS	. 13
11.	CLAUSE RGPD	. 14
12.	ANNEXES	. 15
12.1	Annexe 1 : Présentation du projet LIFE REVERS'EAU	15
12.2	2 Annexe 2 : Ressources LIFE REVERS'EAU à disposition	19
12.3	Annexe 3 : Definition de la notion de bon état des eaux	19
12.4	Annexe 4 : Points d'attention liés au cofinancement du programme LIFE	20
12.5	Annexe 5 : Carte des Aires d'alimentation de captages prioritaires	23
12.6	Annexe 6 : Cartes des territoires de Contrat Territoriaux EAU	24
12.7	7 Annexe 7 : Cartes des masses d'eau prioritaires PAOT	25



1. GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

AAC Aire d'Alimentation de Captage

AELB Agence de l'Eau Loire Bretagne

BNI Bas Niveau d'Impact

CT Eau Contrat Territorial Eau

DREAL Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

HMUC Hydrologie-Milieux-Usages-Climat

LIFE L'Instrument européen Financier pour l'Environnement

PAOT Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

PTGE Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

SfN Les Solutions fondées sur la Nature

RGPD Règlement Général sur la Protection des Données



2. CONTEXTE ET ENJEUX

En région Pays de la Loire, 11% des eaux sont considérées en bon état alors que 100% de ces eaux devraient avoir atteint un bon état (au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau-DCE) en 2027. 47 captages pour l'eau potable sont également identifiés comme prioritaires du fait de leur caractère stratégique et de leur contamination préoccupante par les nitrates ou les phytosanitaires. Les milieux urbains, quant à eux, sont confrontés à l'artificialisation des sols, ce qui accélère l'écoulement des eaux et limite l'effet tampon que peuvent avoir les zones d'infiltration. De même, les milieux littoraux voient apparaître des phénomènes d'eutrophisation à macro-algues et phytoplancton.

Le changement climatique et les scénarios d'évolution de la population dans notre région vont également renforcer ces constats et pressions sur la ressource. Dans ce contexte, la protection et l'amélioration de la ressource en eau en termes de qualité et de quantité représentent un enjeu crucial.

La Région des Pays de la Loire, dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, a souhaité porter un projet LIFE intégré pour la reconquête du bon état écologique de ses eaux. Elle a reçu l'accord de la Commission européenne pour la mise en œuvre du projet intégré LIFE REVERS'EAU (LIFE19 IPE/FR/000007 - LIFE-IP REVERS'EAU) de 2021 à 2027. L'objectif général du projet est de répondre aux objectifs visés dans la DCE et de contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne pour la région Pays de la Loire.

Le projet LIFE REVERS'EAU comprend 4 volets d'actions : l'acquisition de connaissance, des actions vitrine sur les bassins versants, la mobilisation des acteurs, le suivi et la valorisation du projet (cf. Annexe 1 : Présentation du projet LIFE REVERS'EAU). Sur les 32 actions que compte le projet, 22 actions ont commencé et l'une d'entre elle est même finie. Les premiers résultats obtenus sont présentés en Annexe 2 : Ressources LIFE REVERS'EAU à disposition(boites à outils, guides méthodologiques, résultats d'étude...). Le présent appel à projets est une des actions soutenues dans le cadre du projet LIFE et s'inscrit dans le volet « actions sur les bassins versants ».

Le projet LIFE REVERS'EAU est un projet fédérateur visant à créer un effet levier d'un point de vue technique et du point de vue de l'engagement des acteurs. A ce jour 13 partenaires sont mobilisés sur tout le territoire des Pays de la Loire et travaillent chacun à leur échelle à la bonne réalisation de leur(s) action(s) pour l'amélioration et la préservation de la ressource en eau.

Le présent appel à projets est à destination des collectivités territoriales de la Région Pays de la Loire, de leurs groupements et de leurs délégataires. Les porteurs de projet sélectionnés seront intégrés au partenariat du projet LIFE REVERS'EAU à l'occasion d'un avenant à l'accord de subvention LIFE initial.

Le présent appel à projets s'inscrit en complémentarité des différents outils de financement existants (Contrats Territoriaux Eau, Appels à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Fonds Verts). Le comité de sélection se donnera la possibilité de réorienter les porteurs d'actions vers d'autres sources de financement qui seraient jugées plus pertinentes.

L'appel à projets « territoires » présente des spécificités propres à un projet LIFE :

- financer une action pluriannuelle dans son ensemble avec la possibilité d'y intégrer du personnel dédié,
- rejoindre un collectif engagé permettant les échanges entre pairs,
- maximiser la visibilité de l'action par une communication renforcée (site internet LIFE, film...),
- bénéficier d'un réseau européen de porteurs de projet (réunion des projets LIFE sur l'eau en 2024).



3. OBJECTIFS ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de l'appel à projets est de répliquer et approfondir le travail de reconquête du bon état des masses d'eau d'ores-et-déjà mené dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU. Le projet LIFE REVERS'EAU vise à fédérer largement les acteurs de l'eau afin d'accélérer la reconquête de la qualité de l'eau. Cet appel à projet a donc également pour vocation d'enrichir le partenariat et d'ouvrir le projet LIFE REVERS'EAU à de nouvelles thématiques.

Seront privilégiés dans le cadre de cet appel à projets et par ordre de priorité :

Les projets permettant à une masse d'eau la bascule vers le bon état

A titre illustratif, ces projets pourront concerner la densification d'actions permettant la bascule d'une masse d'eau classée « prioritaire 2027A » dans la classification du PAOT vers le bon état écologique en 2027 (cf. Annexe 7 : Cartes des masses d'eau prioritaires PAOT). La notion de bon état est décrite en Annexe 3 : Definition de la notion de bon état des eaux.

Les projets agissant sur l'ensemble des paramètres déclassants d'une masse d'eau

A titre illustratif, ces projets pourront concerner les actions transversales et intégrées menées sur une masse d'eau classée « prioritaire 2027 » ou « Objectif moins stricte » dans la classification du PAOT (cf. Annexe 7 : Cartes des masses d'eau prioritaires PAOT) à l'exemple de ce qui est développé par le Syndicat du Bassin de l'Oudon sur le Chéran dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU¹.

• Les projets comprenant une forte composante d'innovation

A titre illustratif, ces projets pourront concerner :

- o l'appui au développement de productions respectueuses de la ressource en eau, autrement appelée cultures à bas niveau d'impact ², par l'émergence et l'organisation de débouchés sur le territoire.
- Des actions contribuant à une meilleure résilience du territoire au changement climatique par exemple à travers les préconisations du GIEC régional présenté mi-avril 2023 ou le développement de solutions fondées sur la nature³, le dé-drainage ou les actions visant le ralentissement dynamique de l'eau etc, dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

Les actions concrètes sur les territoires impliquant des travaux seront privilégiées. L'objectif est de soutenir des actions d'ampleurs et ambitieuses, ayant un véritable impact sur la reconquête de la qualité de l'eau. Une cohérence sera recherchée avec les autres enjeux liés à la ressource en eau (biodiversité,

¹ Plus d'information sur cette action sur le site internet du projet LIFE REVERS'EAU : https://lifereverseau-paysdelaloire.fr/actions-soutenues/restauration-cheran/ et sur le site du Syndicat de Bassin de l'Oudon : https://www.bvoudon.fr/life-cheran/presentation-du-projet-life-cheran/

² L'agence de l'eau Loire Bretagne définit les cultures à bas niveau d'impact comme les cultures ayant une « utilisation limitée des intrants agricoles (fertilisants, produits phytosanitaires) ou de l'eau d'irrigation et / ou de par la mise en œuvre de techniques favorables à la réduction des transferts. À titre d'illustration il peut s'agir des cultures et systèmes suivants : chanvre, miscanthus, luzerne, sorgho, sarrasin, légumineuses, agroforesterie, agriculture de conservation des sols, systèmes herbagers, agriculture biologique, désherbage alternatif ... »

³ Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) ont été définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme étant les "actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité". https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/.



lutte contre l'érosion et les coulées de boues, adaptation au changement climatique). Cette cohérence implique *a minima* l'absence d'impacts antagonistes, et si possible, l'existence de synergies.

Les critères de sélection et d'exclusion sont détaillés dans l'article 6 Critères de sélection et d'exclusion du présent document.

Nota bene : les thématiques de projet et dépenses suivantes sont exclues de cet appel à projets

- L'aménagement de passes à poissons et la création ou la réfection d'ouvrages hydrauliques.
- Les actions récurrentes (gestion des plantes invasives, etc.).
- Les actions de recalibrage et de rectification en cours d'eau et en marais.
- Les opérations réalisées au titre de mesures compensatoires ou imposées par la réglementation.
- La plantation de haies (le règlement <u>Liger Bocage</u> offrant déjà un accompagnement sur cette thématique).
- Les actions sur le petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) : mise aux normes de station d'épuration, canalisations, bassins d'orages, etc.
- Les actions économiques telles que l'optimisation de l'irrigation (finançable via le PCAE), la gestion collective de l'irrigation, etc.
- Les équipements de débouchés de filière (méthaniseur, chaufferie bois, etc.)
- Toutes actions qui seraient hors du champs de la DCE et du SDAGE.
- Actions ayant un impact sur l'hydrologie et nécessitant une étude Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) ou un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) telle que la création de réserves de substitution, etc.
- Actions de désimperméabilisation ou de végétalisation sans renaturation.
 - Sous réserve de justification que l'action soit « sans regret » vis-à-vis de la ressource en eau, elle pourra toutefois être éligible (réutilisation des eaux usées traitées, etc.).

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble du territoire de la région des Pays de la Loire.

Des projets à cheval sur plusieurs régions pourront être éligibles et seront évalués au regard de leur efficience vis-à-vis de l'objectif principal de préservation de la ressource sur la région des Pays de la Loire. A priori, seules les dépenses afférentes directement au territoire ligérien seront éligibles.

A l'échelle territoriale, des zones à enjeux « eau » ont été définies au regard de leur sensibilité particulière. C'est notamment le cas des aires d'alimentation des captages (AAC). Ainsi, les projets situés sur une AAC dite prioritaire seront priorisés⁴ (cf. Annexe 5 : Carte des Aires d'alimentation de captages

⁴ La Région Pays de la Loire a établi avec l'Etat une Stratégie régionale pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires (https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-01/strategie-captages-prioritaires-pays-de-la-loire reduit.pdf) et un Plan « Protégeons notre eau ». Le projet proposé devra être cohérent avec ces documents.



prioritaires). Viendront ensuite les projets sur les autres AAC, les bassins versant littoraux, les masses d'eau en tête de bassin versant⁵ ou concernant du petit chevelu, les masses d'eau prioritaires inscrites au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) (cf. Annexe 7 : Cartes des masses d'eau prioritaires PAOT), les masses d'eau en milieu urbain et en dernier lieu les autres types de masses d'eau.

5. BENEFICIAIRES

L'appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales, leurs groupements (syndicats mixte, EPTB, EPAGE, EPCI, PRPDE, ...) et leurs délégataires (Sociétés Publiques Locales...) en capacité de proposer des démarches structurantes en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau.

Les bénéficiaires associés du projet LIFE REVERS'EAU répondant aux critères ci-dessus sont éligibles. Leur candidature doit présenter un projet différent de l'action déjà inscrite dans le projet LIFE REVERS'EAU, comme le développement d'une thématique innovante, une action intégrée sur une nouvelle masse d'eau, une action sur la même masse d'eau agissant sur de nouveaux facteurs déclassants dans un objectif de complémentarité, etc.

La sous-traitance devra répondre aux principes du LIFE⁶ (cf. Annexe 4 : Points d'attention liés au cofinancement du programme LIFE).

Nota bene : les porteurs de projet suivants sont exclus de cet appel à projets

- Les établissements publics administratifs de l'Etat, les établissements publics à caractère scientifique,
- Les chambres consulaires,
- Les associations ou fédération,

6. CRITERES DE SELECTION ET D'EXCLUSION

6.1 CRITERES DE SELECTION

Chaque projet fera l'objet d'une évaluation à partir, notamment, de la nature du projet proposé et de son impact sur la ressource en eau. Un argumentaire technique est à produire par le candidat (dossier de candidature défini dans l'article *9 Modalités de remise des dossiers*). Par ailleurs, les projets seront évalués au regard de l'adéquation entre les moyens proposés (notamment humains) et les ambitions portées par le projet, de leur pérennité, et de leur cohérence territoriale.

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

⁵ Les têtes de bassin sont définies dans le SDAGE Loire Bretagne comme étant la partie amont des bassins versants et par extension les tronçons amont des cours d'eau. Les têtes de bassin constituent un milieu écologique marqué par des spécificités (zone d'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, très petits cours d'eau parfois intermittents et à faible puissance spécifique, zones humides nombreuses souvent de faible surface...).

⁶ Point de vigilance : un partenaire déjà inscrit dans le cadre du LIFE REVERS'EAU ne pourra pas être sous-traitant dans le cadre de cet appel à projets. Vous trouverez la liste des partenaires en **Annexe 1 : Présentation du projet LIFE REVERS'EAU**



Critère	Définition
Pertinence avec l'objectif d'amélioration du bon état	S'inscrit dans l'une des cibles de l'AAP : Bascule d'une ou plusieurs masses d'eau (ME) vers le bon état Agit sur l'ensemble des paramètres déclassants d'une ou plusieurs ME Action innovante (résilience au changement climatique, filières BNI, le dé-drainage ou les actions visant le ralentissement dynamique de l'eau etc) Agit sur une zone à forts enjeux eau, par ordre de priorité : 1. ME en AAC prioritaires 2. ME en autre AAC, les bassins versant littoraux, les masses d'eau en tête de bassin versant et les petits chevelus, les masses d'eau prioritaires inscrites au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), les masses d'eau en milieu urbain 3. Autre ME impact sur le bon état de l'eau des solutions proposées Projet intégrant une forte composante de gouvernance multi-acteurs (en
Efficacité et efficience	cohésion avec le territoire) et vers la population Moyens humains dédiés au projet : équipe projet, suivi administratif et financier Adéquation entre le niveau d'ambition et les moyens financiers Les potentiels facteurs de blocages sont identifiés et une méthodologie est proposée pour y faire face Bonus : Transversalité avec les autres services de la collectivité et/ou acteurs du territoire Bonus : Expérience des projets européens
Cohérence avec le projet LIFE REVERS'EAU	Synergies avec d'autres actions ou masses d'eau LIFE REVERS'EAU ⁷ (cf. Annexe 2 : Ressources LIFE REVERS'EAU à disposition) Réplicabilité de l'action : évaluation du projet, stratégie de communication et de diffusion des résultats et du retour d'expérience du porteur Synergies avec les autres enjeux environnementaux et territoriaux

Les projets seront sélectionnés sur cette base par la Région des Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne après avis d'un jury composé de le Région des Pays de la Loire, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la DREAL.

⁷ Les actions LIFE REVERS'EAU sont consultables sur le site internet du projet : https://lifereverseau-paysdelaloire.fr/actions-soutenues/



6.2 CRITERES D'EXCLUSION

Les principaux critères d'exclusion sont :

- Dossier reçu après la date limite, précisée dans l'article 9 Calendrier,
- Dossier ne respectant ni le format et ni la procédure définis à l'article 9 Modalités de remise des dossiers,
- Les projets relevant des thématiques exclues à l'article 3 Objectifs et objet de l'appel à projets,
- Actions s'apparentant à la poursuite d'une action initialement inscrite dans le projet LIFE REVERS'EAU (recherche de fonds complémentaires pour atteindre les objectifs de l'action initiale, recherche de fonds complémentaires pour augmenter les chiffres des résultats attendus de l'action initiale, la proposition d'une autre méthodologie pour atteindre les mêmes résultats attendus, etc.).

7. MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER

7.1 DEPENSES ELIGIBLES

- Les dépenses d'investissements (sur une période de 3 ans maximum) : étude avant travaux, travaux en milieux aquatique ...
- Les dépenses de fonctionnement (dans la limite de 30% maximum du projet) :
 - L'animation et la gestion de projet: animation spécifique à l'émergence ou au développement d'une filière BNI, à la sensibilisation vers les populations ou la mobilisation des acteurs, financement d'un poste dédié à la coordination de l'action, etc.
 - Les études (sur une période de 2 ans maximum) : étude sur l'opportunité technique et environnementale du développement d'une filière, étude de faisabilité technicoéconomique, étude, etc.

Nota bene : les dépenses suivantes sont inéligibles dans le cadre de cet appel à projets

- Financement direct ou indirect des agriculteurs
- Financement d'actions percevant déjà des aides (aides européennes, aides nationales...)
- Les dépenses liées aux thématiques exclues et définies à l'article 3 Objectifs et objet de l'appel à projets

7.2 MODALITES DE FINANCEMENT

L'ambition pour la Région des Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est de mobiliser un montant d'aides publiques de 2,4 millions d'euros dont, à titre indicatif, 650 000 euros de crédits LIFE, 250 000 euros pour la Région des Pays de la Loire et 1 500 000 euros pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne notamment dans le cadre des Contrats Territoriaux Eau (CT Eau).



Les projets proposés devront être éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (11ème programme révisé et son plan de résilience).

Régimes d'aides

En fonction des projets proposés, si une partie de l'action porte sur des activités économiques, les subventions s'inscriront dans le cadre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des règlements et régimes d'aides économiques (notamment le régime cadre exempté de notification N° SA. 59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ; le régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2023 ; le régime cadre exempté de notification N° SA. 58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023 ; le règlement N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis).

Les règlements et régimes d'aides visés ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

Les taux d'aide maximum par type de dépenses

Le taux d'aide maximum sera de 80% pour tout type de dépense (investissement, études, animation, fonctionnement, etc.).

Les financeurs pourront décider d'attribuer des taux d'aides inférieurs et définir un plafond d'aides maximum par projet en fonction du nombre et du type de projets déposés et, le cas échéant, dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

Type de dépenses		Taux maximum d'aides		
Études				
Investissements				
Actions d'animation, sensibilisation, communication et de forma	de de tion	80%		

Planchers et plafonds

Le coût éligible du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être **supérieur ou égal à 200 000€ HT**. Les financeurs se réservent le droit de fixer des plafonds d'intervention.

Toutefois au regard de la nature du projet et de son impact sur la ressource en eau, et après avis du jury du présent appel à projets, il pourra à titre dérogatoire être proposé de déroger à ce plancher.

Pour les études réalisées en régie ou en prestation, les dépenses susceptibles d'être prises en compte sont les coûts des études correspondant au :

- Coût réel pour les prestations externes.
- Coût interne justifié pour les prestations en régie.



Modalités d'attribution de l'aide

L'aide se présente sous forme d'une ou de plusieurs subventions. Dans le cadre de cet appel à projets, le COPIL aura pour objectif de désigner un ou plusieurs financeurs parmi : les crédits européens LIFE, les crédits de la Région des Pays de la Loire et les crédits de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (selon les montants ou la nature des projets). Les financeurs évalueront projet par projet le meilleur outil à utiliser pour porter les aides, notamment pour le volet investissement (dispositif de droit commun, régime d'exemption).

L'attribution des aides Région et LIFE relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil régional des Pays de la Loire. Pour l'attribution du LIFE, la Région des Pays de la Loire devra au préalable avoir sollicité l'accord de CINEA (The European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency). L'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relève de la compétence des instances de décision de l'Agence. Ainsi, le versement de l'aide reste sous réserve de l'avis final de ces instances. Les règles générales de l'Agence de l'Eau s'appliquent également pour les projets cofinancés dans le cadre du Life reverseau. Les aides de l'Agence de l'Eau sont majoritairement programmées dans le cadre des Contrats Territoriaux Eau (restauration morphologique, diagnostics agricoles...).

Si le candidat a déjà reçu des aides de l'Agence de l'Eau ou de la Région, il devra démonter que son projet concerne un autre objet que ceux d'ores et déjà aidé.

Les partenaires se réservent le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée, et pour les projets importants financièrement, d'étaler les paiements dans la durée.

Les modalités de versement des aides se baseront sur les conditions fixées dans la convention qui sera signée par chaque financeur avec le bénéficiaire. En ce qui concerne les crédits du LIFE et de la Région, le paiement d'une avance est possible à la signature de la convention de partenariat.

Le financement par les crédits LIFE est soumis à certaines dispositions particulières. Les principaux points de vigilance sont listés en Annexe 4 : Points d'attention liés au cofinancement du programme LIFE.

8. DUREE DES PROJETS

La date de fin maximale d'exécution complète des projets est fixée au 31 décembre 2027.

Les dépenses pourront être engagées après réception de l'autorisation de démarrage de l'opération donnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Aucun devis/marchés signés ou factures payées antérieurement ne pourront être pris en compte.

9. CALENDRIER PREVISIONNEL

- → Remise des dossiers pour le 21 juin 2024.
- → Date de réponse cible du comité de sélection : juillet 2024 (dates indicatives).

Le versement de l'aide reste sous réserve de l'avis final des instances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la Loire.



10. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Un contact préalable devra être pris avec le référent LIFE pour préciser l'éligibilité et le niveau d'intervention du projet en question.

La Région Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'assureront :

- de la cohérence et de la complémentarité des projets avec les stratégies territoriales et feuilles de route des CT Eau
- des possibilités d'intégration et d'articulation en termes de financements et de calendriers.

Région des Pays de la Loire

Projet LIFE REVERS'EAU

Direction de la Transition Energétique et de l'Environnement

life.reverseau@paysdelaloire.fr

Tél. (33) 2 28 20 54 74

Région des Pays de la Loire

Direction de la transition énergétique et de l'environnement

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

Dossier de candidature

Pour chaque projet, le candidat devra présenter un dossier de candidature réalisé à partir du **formulaire de demande d'aide à retirer sur le site du LIFE REVERS'EAU** (documents différents selon le statut du demandeur). Ce formulaire liste les pièces justificatives à fournir.

https://lifereverseau-paysdelaloire.fr/

Le dossier de candidature devra indiquer a minima :

- Le(s) maître(s) d'ouvrage
- Un descriptif détaillé du projet :
 - Les objectifs
 - Le territoire géographique, les zones à enjeux eau et le ou les Contrats Territoriaux Eau concernés (cf. Annexe 6 : Cartes des territoires de Contrat Territoriaux EAU)
 - L'impact attendu pour l'amélioration de la ressource en eau
 - Les autres bénéfices du projet, le cas échéant, et notamment sur les enjeux suivants : zones humides, biodiversité, lutte contre l'érosion et les coulées de boues, adaptation au changement climatique
 - Ses synergies avec le projet LIFE REVERS'EAU et sa stratégie de réplicabilité
 - Ses synergies avec d'autres dispositifs d'aide (PCAE, Liger Bocage..)
- Le calendrier prévisionnel et les principales étapes du projet
- Le coût total du projet et le plan de financement prévisionnel (montants et origines des moyens, dont l'aide sollicitée dans le cadre du présent appel à projets)



La description du projet doit mettre en avant :

- Les motivations du candidat,
- La localisation du projet (bassin versant, aires de captages, masses d'eau concernés)
- La pertinence du projet proposé au regard de l'amélioration de la ressource en eau et au regard des enjeux du territoire (cohérence des projets avec les stratégies territoriales et feuilles de route des CT Eau)
- La plus-value de son projet par rapport aux actions déjà engagées dans ces territoires.

La Région des Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne se réservent la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet. Une demande de pièces complémentaires pourra être sollicitée si besoin.

Remise des candidatures

Les candidatures seront à remettre à la Région Pays de la Loire à l'adresse :

life.reverseau-contact@paysdelaloire.fr

11. CLAUSE RGPD

Le candidat sollicitant une aide dans le cadre de l'appel à projet LIFE REVERS'EAU est informé que le dépôt et la gestion d'une demande d'aide donnent lieu à un traitement informatisé de données à caractère personnel (ou « données personnelles »).

Une donnée personnelle est toute information permettant d'identifier directement ou par recoupement avec d'autres informations, une personne physique (par exemple, les représentants légaux, les responsables hiérarchiques, les salariés de la collectivité et de ses partenaires).

La Région s'engage à collecter, communiquer et traiter les données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

De la même manière, le candidat s'engage à respecter les obligations lui incombant au titre de la réglementation sus visée, en matière de confidentialité des données et de transparence vis-à-vis des personnes concernées dont il communique des données (dont ses représentants et salariés) par le traitement de leurs données.

En sa qualité de responsable du traitement de données nécessaires à la gestion de l'appel à projets « Territoires » du projet LIFE REVERS'EAU, la Région fournit en toute transparence les informations requises par les articles 12 et 13 du Règlement général sur la protection des données et met à disposition une notice d'information complète téléchargeable sur le site internet du projet LIFE REVERS'EAU, sur la page dédiée au présent appel à projet. Le candidat peut relayer cette notice aux personnes lorsqu'il communique des données les concernant, ou les en informer par tout autre moyen.

Les personnes concernées par un traitement de leurs données, peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles ainsi que leurs droits d'opposition et de limitation au traitement des données pour des raisons tenant à la situation particulière, en s'adressant à la déléguée à la protection des données de la Région :

- Par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
- Par courrier postal à : Région Pays de la Loire Déléguée à la Protection des Données 1 rue de la Loire 44 966 Nantes Cedex 9.



12. ANNEXES

12.1 ANNEXE 1 : PRESENTATION DU PROJET LIFE REVERS'EAU

Pour plus d'information sur le programme LIFE et les projets LIFE intégrés :

https://lifereverseau-paysdelaloire.fr/demarche-life-programme-life/

TROIS AMBITIONS > UN OBJECTIF

MOBILISER ET SENSIBILISER

pour une meilleure prise en compte de l'objectif de préservation de la ressource et le partage des enjeux

AGIR SUR LES BASSINS VERSANTS

pour faciliter l'engagement des actions et diffuser les bonnes pratiques

ENRICHIR LES CONNAISSANCES

pour guider les stratégies locales

AMÉLIORER LE POURCENTAGE DE MASSES D'EAU EN BON ÉTAT



Les objectifs et impacts du LIFE REVERS'EAU

À terme, les actions du projet **Life Revers'eau** auront des impacts à plusieurs niveaux :

Un impact environnemental



40 plans d'eau supprimés ou contournés et 20 obstacles à l'écoulement supprimés



10 km de cours d'eau restaurés



30 km de haies plantées



Des acteurs de l'eau, des territoires et du monde économique davantage engagés, sensibilisés et formés



Des connaissances complémentaires pour guider l'action

Un impact socioéconomique



Des emplois créés pour et par la mise en œuvre du projet

Un impact sociétal



60 000 personnes sensibilisées (agriculteurs, grand public, lycéens, randonneurs, habitants...)

Les partenaires

- Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire
- Communauté de Communes Erdre et Gesvres
- Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
- Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine
- Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- Le Mans Métropole
- Conseil Départemental de la Mayenne
- Conseil Départemental de la Vendée
- Syndicat de bassin de l'Oudon
- Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre nantaise
- Université d'Angers
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Les instances de gouvernance

• <u>Une collaboration étroite entre trois partenaires</u> : La Région Pays de la Loire, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Préfet de la Région Pays de la Loire









































Un Comité des partenaires :

- Objectifs : favoriser la rencontre et l'interconnaissance des partenaires, assurer le suivi politique du projet
 - > Fréquence : 1 fois par an sous format politique

Un Comité technique

- > Objectifs : échanger sur les aspects techniques de mise en œuvre du projet, partager sur les avancées de chacun, les difficultés rencontrées, les questions de monitoring, de reporting et d'évaluation
 - > Fréquence : Régulier, entre chargés de suivi technique



Les relations avec la Commission européenne

La Région Pays de la Loire, interface avec les instances européennes :





12.2 ANNEXE 2 : RESSOURCES LIFE REVERS'EAU A DISPOSITION

Cf le site internet du projet LIFE REVERS'EAU : https://lifereverseau-paysdelaloire.fr/

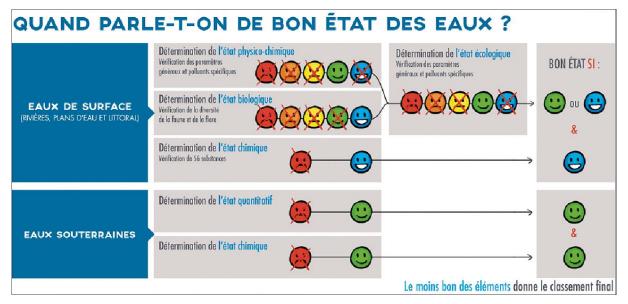
L'onglet « Actions soutenues » reprend le descriptif de chacune des actions du projet LIFE REVERS'EAU.

Vous y trouverez notamment :

- Dans la fiche action « Promotion d'outils de maitrise et de gestion du foncier »
 (https://lifereverseau-paysdelaloire.fr/actions-soutenues/gestion-et-maitrise-du-foncier/), la boite à outil infrastructures agroécologiques développée par la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire : https://bit.ly/IAE pdl
- Dans la fiche action « Restauration de la masse d'eau du Chéran » portée par le Syndicat de Bassin de l'Oudon, un exemple d'action intégrée et globale visant la reconquête de la qualité de l'eau d'une masse d'eau (https://lifereverseau-paysdelaloire.fr/actions-soutenues/restauration-cheran/)

Le site internet est régulièrement mis à jour et l'onglet « Actualité » permet de visualiser les dernières avancées.

12.3 ANNEXE 3 : DEFINITION DE LA NOTION DE BON ETAT DES EAUX



Janvier 2017

© Agence de l'eau Loire-Bretagne - diaphonics.fr

https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/espace-multimedia-1/contenu-multimedia/infographie/sdage/contenu1/le-bon-etat-des-eaux.html



12.4 ANNEXE 4 : POINTS D'ATTENTION LIES AU COFINANCEMENT DU PROGRAMME LIFE

Ce document ne présente pas l'intégralité des règles de financement du programme LIFE mais liste des points qu'il semble important de porter à la connaissance des demandeurs.

I. POINTS D'ATTENTION GENERAUX

Les bénéficiaires doivent avoir un système fiable de collecte, d'enregistrement et de déclaration des transactions financières. Ils devront conserver les pièces justificatives liées à ces transactions pour justifier tous les coûts réels encourus et les revenus générés par le projet.

Communication

Une charte graphique est donnée à chaque bénéficiaire associé précisant l'utilisation des logos et proposant des supports.

Il faudra indiquer que votre action a reçu des financements européens, présenter le logo LIFE, le logo du projet, le logo des cofinanceurs, le logo de la Région, sur les supports de communication et les biens durables.

Suivi de l'avancement du projet

Un rapport financier et technique sera demandé tous les 6 mois en vue d'un rapportage consolidé à l'Union européenne UE chaque 2 ans.

II. DEPENSES ELIGIBLES

- 6 grands principes à respecter pour les dépenses présentées au cofinancement LIFE :
- Réalité des dépenses (acquittées par le bénéficiaire, enregistrement comptable)
- Dépenses prévues dans le budget prévisionnel (à défaut validées par la Région si modifications)
- Dépenses nécessaires au projet
- Dépenses identifiables et vérifiables (traçabilité dans un système de comptabilité analytique)
- Respect des règles applicables (Fiscales, sociales, marchés publics, amortissement ...)
- Dépenses acquittées pendant la durée du projet LIFE
 - Les coûts et dépenses doivent être clairement identifiés en lien avec le projet
- Référence LIFE dans les factures
- Des coûts clairement traçables dans le système de comptabilité (comptabilité séparée et analytique)
 - Pour chaque bénéficiaire, une explication est attendue concernant les procédures de gestion financière :
- Règles de comptabilité



- Règles des marchés publics pour les biens et les services
- Autres règles internes (frais de déplacements, amortissement...)

Sont notamment éligibles à une subvention LIFE :

- Frais de personnel sur la base de systèmes fiables d'enregistrement du temps de travail
- Frais de déplacement (voiture, repas, hôtel) dans le respect des règles nationales et des modalités internes du demandeur pour le remboursement des frais. Cependant, il est possible et plus simple de comptabiliser ces dépenses dans les frais généraux
- Frais de prestations externes
- Frais de travaux
- Equipement
- Achat de matériel, fournitures, consommables
- Frais d'achat de terrain
- Autres frais
- Les frais indirects ou généraux : ils sont plafonnés à 7% des coûts directs (ne sont pas soumis à justification)

III. PASSATION DE MARCHES

Vous devez être en mesure de prouver que les procédures d'appel d'offres pour la sélection de fournisseurs/sous-traitants respectent :

- Les principes de « l'offre économiquement la plus avantageuse » et « l'absence de conflit d'intérêt »
- Le principe de transparence, de proportionnalité, d'égalité des traitements et de nondiscrimination des potentielles entreprises
- Les règles de l'Union européenne concernant la passation des marchés publics
- Les règles nationales
- Les marchés ne peuvent pas être divisés en plusieurs lots (« saucissonnage ») dans le seul but de se soustraire à l'obligation de demander des offres de prix compétitives ou de lancer un appel d'offres ouvert.

Les règles de la commande publique devront être respectées.

Il est possible de passer par des marchés à bon de commandes. Il peut alors vous être demandé d'expliquer comment ces marchés ont été passés (et de fournir des justificatifs) pour vérifier que les principes de meilleur rapport qualité prix et non conflit d'intérêt sont respectés.

IV. PRINCIPAUX COÛTS INÉLIGIBLES

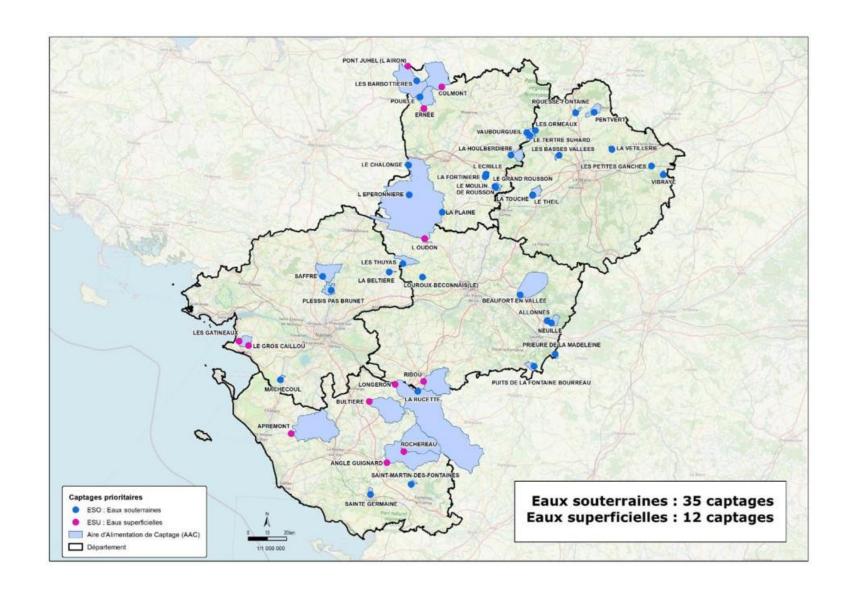
- Tous les coûts qui ne remplissent pas les critères des "coûts éligibles", notamment :
- TVA déductible



- La rémunération du capital et les dividendes versés par un bénéficiaire ;
- Les charges de la dette et du service de la dette
- Les provisions pour pertes, dettes ou autres engagements ;
- Les intérêts dus
- Les créances douteuses ;
- Les pertes de change ;
- Les dépenses excessives ou inconsidérées (y compris les dépenses inutiles ou les gaspillages);
- Tous les coûts liés aux actions qui peuvent être considérées comme des mesures de compensation ou d'atténuation des dommages causés à la nature ou à la biodiversité par des plans ou des projets autorisés ;
- Les coûts des procédures d'enregistrement EMAS et ECOLABEL;
- Les factures internes, c'est-à-dire les coûts résultant de transactions entre les départements ou les entités affiliées des bénéficiaires, sauf s'ils ont été convenus et si tous les éléments de profit, de TVA et de frais généraux sont exclus ;
- Les frais de distribution, de marketing et de publicité pour promouvoir des produits ou des activités commerciales, sauf cas particuliers à expertiser ;
- Les "loyers fictifs", les "coûts d'opportunité" ou les "intérêts théoriques".
- Les coûts liés à la préparation de la proposition ou à la phase d'examen.

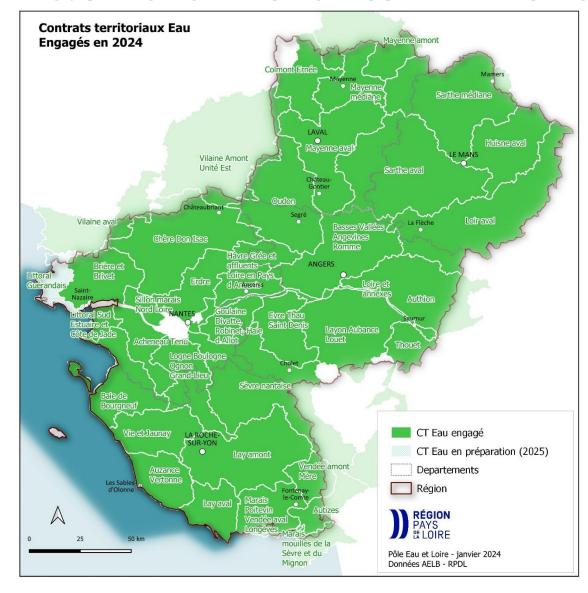


12.5 ANNEXE 5 : CARTE DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES





12.6 ANNEXE 6 : CARTES DES TERRITOIRES DE CONTRAT TERRITORIAUX EAU





12.7 ANNEXE 7: CARTES DES MASSES D'EAU PRIORITAIRES PAOT

